



**Communauté de communes
du canton de Lorris**
Arrondissement de Montargis
Département du Loiret

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 31 OCTOBRE 2012

Date de la convocation : 19 octobre 2012

Nombre de délégués :

- en exercice : 29 - votants : 26 - présents : 26

L'an deux mil douze, le 31 octobre, à 20 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la commune de MONTEREAU, sous la présidence de Monsieur Guy BAILLEUL.

Etaient présents :

- Délégués de Chailly-en-Gâtinais : Monsieur Gérard DALAIGRE, Madame Danièle COFINEAU
- Délégués de Coudroy : Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Madame Annette AGUILLEE
- Délégués de La Cour-Marigny : Monsieur Jean VALLEE,
- Délégués de Lorris : Messieurs, Jean-Paul GODFROY, Bernard PHILIPPEAU, Bernard MAILLET, Maryvonne CHEVALLIER
- Délégués de Montereau : Monsieur Jean DEBOUZY,
- Délégués de Noyers : Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy MEZARD
- Délégués d'Oussoy-en-Gâtinais : Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur André LEBOEUF
- Délégués d'Ouzouer-des-Champs : Monsieur Yves FLOREZ,
- Délégués de Presnoy : Messieurs Richard SENEGAS, James COUSIN
- Délégués de Saint-Hilaire- sur-Puiseaux : Messieurs Michel VIEUGUE, Patrice VIEUGUE
- Délégués de Thimory : Messieurs Jean-Jacques LEFEBVRE , Pascal CHEVY
- Délégués de Varennes Changy : Messieurs Jean-Marie CHARENTON, Mesdames Evelyne COUTEAU et Evelyne YANG
- Délégués de Vieilles- Maisons : Monsieur Daniel LEROY, Madame Anny-France ANDRE

Absents excusés :

Monsieur Gérard PERENOM remplacé par Mme CHEVALLIER
Madame Monique BOURASSIN remplacée par Mr Xavier RELAVE
Monsieur Alain GREAU remplacé par Mme Evelyne COUTEAU
Monsieur Pierre Antoine VALLEE remplacé par Mr Jean Jacques LEFEBVRE
Monsieur Thierry BOUTRON non remplacé

Absents non excusés:

Mme Carole LEGAY
Mr Jacques LOQUET

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire:

Monsieur Jean-Marie CHARENTON

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2012

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité avec la correction suivante : le prénom de Monsieur POIRON était erroné. Il faut remplacer le prénom de Jean - Jaques par celui de Jean-Marie

Communication des décisions prises par délégation donnée au Président dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **2012-10** : Choix de la société pour l'acquisition du mobilier de bureau – Société choisie : Yves OLLIVIER pour un montant de 1 791.61 € T.T.C.
- **2012-11** : Choix de la société pour la mission de programmation technique détaillée et choix de la maîtrise d'œuvre
- Construction d'un Maison de Santé à LORRIS- Société A2MO – Montant de 4 550 € HT

N°2012-53 Protection complémentaire des agents de la Communauté de Communes

Le Président, informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation** ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion a décidé à l'issue d'une enquête menée auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret de s'engager dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique paritaire, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- de faire le choix de la procédure de labellisation pour **le risque santé** afin de laisser aux agents le libre choix de leur opérateur
- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du **risque prévoyance** que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **vous informe** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

N°2012-54 Fixation des tarifs – Accueils de Loisirs 2013

Il vous est proposé les tarifs à la journée suivants pour l'année 2013 pour les accueils de loisirs sans hébergement.

- **Participation financière journalière des enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de Communes**

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	2012	2013
De 0 à 264	2,80 €	2,88 €
De 265 à 331	3,60 €	3,71 €
De 332 à 398	4,40 €	4,53 €
De 399 à 465	5,40 €	5,56 €
De 466 à 532	6,30 €	6,49 €
De 533 à 599	7,30 €	7,53 €
De 600 à 666	8,50 €	8,76 €
De 667 à 710 inclus	9,60 €	9,89 €
Au delà de 710	13 €	13 €

- **Participation financière journalière des enfants NON domiciliés sur le territoire de la communauté de Communes**

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	2012	2013
De 0 à 264	5,90 €	5,98 €
De 265 à 331	6,80 €	6,91 €
De 332 à 398	7,70 €	7,83 €
De 399 à 465	8,90 €	9,06 €
De 466 à 532	10,10 €	10,29 €
De 533 à 599	11,30 €	11,53 €
De 600 à 666	13 €	13,26 €
De 667 à 710 inclus	14,60 €	14,89 €
Au delà de 710	18,50 €	18,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- de **FIXER** les tarifs 2013 comme présentés ci-dessus pour les accueils de loisirs au titre de l'année 2013.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à faire le nécessaire pour mettre en œuvre cette tarification.

A la demande des délégués, pour permettre une meilleure information au moment du vote des tarifs des ALSH, il est demandé aux services :

- *D'indiquer à quoi correspondent les quotients familiaux en termes de revenus,*
- *D'indiquer le coût de revient à la journée d'un ALSH.*

Ces éléments seront apportés au prochain Conseil Communautaire.

N°2012-55 Convention Relais Assistantes Maternelles Exposition Maison Géante

Les Relais assistantes maternelles du secteur de Montargis se sont regroupés pour organiser une grande manifestation sur la prévention des accidents, qui a eu lieu le 20 octobre dernier, à destination des parents et des assistantes maternelles. La commune de Villemandeur, porteur du projet, nous sollicite pour un montant de 800 € **maximum** pour les frais occasionnés par cette manifestation. Cette participation sera réajustée à la baisse suite à l'obtention d'une subvention de dernière minute du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention.

Les délégués considèrent que cette exposition a un coût exorbitant. Monsieur Guy BAILLEUL indique que la Communauté sera plus vigilante dorénavant sur d'éventuels engagements financiers d'actions de cette ordre dans le secteur de la Jeunesse

N°2012-56 Convention de mise à disposition d'une directrice ALSH – SIRIS DE THIMORY

La Communauté de Communes a recruté une directrice ALSH pour la direction de l'Accueil de Loisirs de Thimory le mercredi et les vacances scolaires. Il vous est proposé de mettre à disposition cet agent au SIRIS de Thimory pour la garderie périscolaire du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires. Cette mise à disposition sera bien entendu remboursée par le SIRIS de Thimory.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention.

N°2012-57 Participation de la Mairie de Lorris – Rue du 8 Mai – Programmation 2011

Lors des travaux voirie programmation 2011, la Commune de Lorris s'est engagée à participer aux frais liés à l'éclairage public et aux réseaux.

Au vu du décompte définitif, la participation de la Commune de Lorris s'établit à hauteur de 21 729,65 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le montant de participation de la commune de Lorris à hauteur de 21 729.65 € T.T.C.,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à émettre un titre de recette.

N°2012-58 Contrat de maîtrise d'œuvre – Extension des locaux de la Communauté de Communes

Dans le cadre du projet d'extension des bureaux de la Communauté, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 380 000 € avec une surface supplémentaire créée de 222 m2 environ et une reprise de l'existant. Un parking handicapé devra être prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'offre de la selarl Arch'Concept de Monsieur Ferrari pour un pourcentage de rémunération de 7,65 % soit un forfait de rémunération de 29 070 € HT auquel s'ajoute un forfait de 4 200 € HT pour le cabinet BET ETE 45 cotraitant de l'architecte pour la mission thermique.

N°2012-59 Modification du régime indemnitaire – Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de cet article précise que le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Il établit en outre des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-1443 du 9/12/2002 relatif à l'**Indemnité Forfaitaire de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des conseillers et assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants ;**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire sur les critères d'attribution définis en date du 9 octobre 2012,

1 – Principe d'attribution :

Cadre réglementaire

L'IFSTS est calculée sur la base d'un taux moyen fixé par arrêté ministériel sur lequel est appliqué un coefficient compris entre 1 et 5.

Il n'y a pas de crédit global. Il est donc possible d'attribuer le taux maximum (coefficient 5) à chaque bénéficiaire.

2 – Bénéficiaires :

L'IFSTS concerne les agents titulaires et non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Le Conseil décide d'étendre le versement de cette indemnité aux agents non-titulaires

Par ailleurs, il est précisé que les indemnités sont proratisées à hauteur de temps de travail de l'agent (temps non-complet, temps partiel...).

Elle s'applique à ce cadre d'emplois ou grade suivant, conformément à ce qui a été présenté en CTP :

Personnels concernés (Filières, cadres d'emplois, ...)	Service(s) concernés					
	Nbre d'agents concernés A la date de la délibération*	Ensemble des services	Services spécifiques :			
			Admini stratifs.	Tech niques	Scola ires	Autres :
Filière Médico-Sociale - Cadre d'emploi des éducateurs des éducateurs de jeunes enfants	1	Service Jeunesse				1

* cette information ne vaut qu'à titre d'information et est susceptible d'évoluer compte tenu des effectifs

3 – Modulation individuelle – critères d'attribution :

Selon les critères d'attribution fixés préalablement par délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire sur la base des montants annuels de référence. Le montant maximum peut au maximum atteindre le coefficient 6 du taux moyen. Il n'y a pas d'enveloppe, ni de crédit global.

Le taux individuel est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte des critères d'attribution définis par le Conseil

● **Les critères d'attribution définis par le Conseil sont les suivants (correspond à ce qui a été présenté en CTP) :**

Critères d'attribution/modulation				Nbre d'agents concernés
Prime(s) mise(s) en place/modifiées (IAT, IFTS, IEM, autres...)	Anciens critères de modulation appliqués	Nouveaux critères de modulation souhaités	Personnels concernés (Filières, cadres d'emplois, ...)	
1 IFSTS	Néant	- évaluation professionnelle et comportement - niveau de responsabilité exercé	Filière médico-sociale Cadre d'emploi des éducateurs pour jeunes enfants	1

● **Modulation :**

La modulation individuelle par grade et par agent compte tenu des critères définis donnera lieu à un arrêté individuel de l'autorité territoriale par agent définissant, au regard du montant moyen annuel correspondant, le taux individuel applicable pour l'année à l'agent concerné.

4 – Versement et date d'effet :

Le conseil décide de fixer un versement mensuel de l'IFSTS.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera applicable à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération à compter du 1^{er} Novembre 2012.

5 – Cumul et modalités de maintien et de suppression

- Cumul : L'IFSTS n'est pas cumulable avec le versement de l'IAT, ni de l'IHTS .

- Modalités de maintien et de suppression : Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- ☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- ☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable,
- **DE DECIDER** le versement de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers et assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants.

N°2012-60 Examen de la Décision Modificative n°3

La décision modificative suivante est proposée :

1- Section de fonctionnement (en dépenses et recettes)

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
61522	Entretien bâtiments	- 28 274 €	
617	Etudes et recherches	28 274 €	
6557	Contributions au titre de la politique de l'habitat	- 900 €	
6281	Concours divers (cotisations...)	2 286 €	
658	Charges diverses	- 100 000 €	
62875	Aux communes membres du GFP	100 000 €	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 1 386 €	
TOTAL		0	0

2- Section d'investissement (dépenses et recettes)

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21738 OP 39	Autres constructions (clôture)	20 000	

21728 OP 39	Agencement et aménagement de terrains	- 20 000	
2315 OP 36	Installations, matériel, et outillage technique	32 901	
2313 OP 36	Constructions	- 32 901	
TOTAL		0	0

Rappel : OP 39 : Aires de jeux du canton
OP 36 : création ateliers relais

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modification n°3,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la mise en œuvre de cette Décision Modificative n°3.

N°2012-61 Moyens de paiement – Redevance incitative

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, la communauté de communes est chargée du recouvrement de cette redevance. Afin de faciliter au mieux les usagers, il vous est proposé de mettre en place un partenariat avec la Direction des Finances Publiques.

Ce partenariat permettra aux usagers d'avoir 3 moyens de paiements différents à leur disposition et de permettre le meilleur recouvrement possible.

- le paiement par talon optique,
- le paiement tipi (par internet),
- le paiement par prélèvement (3x dans l'année),

Les deux derniers moyens de paiement auront un coût pour la communauté (avec une estimation de 1 120 € par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire toutes les démarches pour permettre la mise en place de ces 3 moyens de paiement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions afférentes à ces 3 moyens de paiement.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tour de table :

Guy BAILLEUL annonce qu'il n'y aura pas de conseil communautaire d'ici la fin d'année

Gérard DALAIGRE informe que la boulangerie de CHAILLY va fermer prochainement. Une réunion a eu lieu entre le Maire, le Conseiller Général et le boulanger pour trouver une solution. Le boulanger a un potentiel trop faible de clientèle et la solution serait donc de développer cette clientèle. M. DALAIGRE demande donc si d'autres communes des environs n'ayant pas de circuit « Boulangerie » seraient d'accord pour faire dépôt de pain dans leurs communes afin d'augmenter le potentiel clientèle.

Marie-Laure BEAUDOIN informe que les Commissions Service aux habitants et Patrimoine et Urbanisme ont visité la Maison de Santé Pluridisciplinaire de BRAY EN VAL en présence de M. MAZURAY, le Maire. La visite a été très profitable.

Jean DEBOUZY informe du problème rencontré dans les ramassages scolaires des lycéens vers GIEN : à savoir que certains cars sont surchargés et obligent les élèves à rester debout, alors que le transport est devenu payant.
Il y a été destinataire de deux courriers de réclamation de ses habitants sur la campagne de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Yves FLOREZ souhaite à l'avenir être davantage associé dans le choix et le contenu des travaux de voirie de sa commune et être tenu informé.

Daniel LEROY souhaite qu'il y ait davantage de commissions voirie pour être davantage associé, tant au niveau des réparations d'ouvrages d'arts que de la répartition des travaux.

Guy BAILLEUL informe que l'étude de programmation 2013 va bientôt commencer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Guy BAILLEUL



Président de la Communauté